

Montreuil, le 4 Mai 2010

CP/PR
SG/10-23

Jean-Louis BORLOO
Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie,
de l'Energie, du Développement durable
et de l'Aménagement du territoire
Hôtel de Roquelaure
246, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
75700 PARIS

Monsieur le Ministre,

A la suite des dramatiques explosions de Bondy, Niort, Noisy le Sec et Lyon, survenues fin 2007 à début 2008, qui ont conduit à deux décès et des dizaines de blessés, l'Etat a décidé d'une vaste concertation afin de prendre les mesures qui s'imposaient en vue d'assurer la sécurité publique. En conclusion, l'Etat a décidé d'adopter une nouvelle réglementation pour les travaux à proximité des réseaux.

Une des mesures consiste à remplacer le décret du 14 octobre 1991 par de nouveaux décret et arrêté que nous avons eus en projet. Ce dernier adoptait une mesure phare : il s'agit de l'obligation d'une visite sur site pour l'exploitant pour des travaux à proximité des canalisations en 4 bars et plus, apportant, de fait, une vigilance approfondie pour ce type d'infrastructure. C'est d'ailleurs l'une des mesures préconisées par le colonel Fleury dans son rapport du 21 février 2008.

Or, nous venons d'apprendre que cette mesure serait supprimée pour des raisons économiques.

Nous tenons à vous faire part de notre plus totale désapprobation. Comment peut-on sacrifier la sécurité publique et celle du personnel pour des raisons financières ?

Gaz de France, que ce soit à Dijon ou à Mulhouse, a été condamné pour sa politique de gestion du renouvellement des canalisations en fonte cassante. Au total, c'est de l'ordre de 30 morts que les errements de cette entreprise ont provoqués ! Rappelons que pour l'explosion de Mulhouse en 2004, faisant 18 morts, Gaz de France avait « déclassé » l'urgence du renouvellement de 2002 à 2007. A ce procès, s'est également posé le questionnement de l'attitude de l'Etat qui paraissait avoir cautionné les choix de l'entreprise, malgré les alertes à tous les niveaux de l'entreprise par les gens de métier que nous sommes.

Les attendus du jugement de Mulhouse stipulent clairement *« Attendu que l'abandon de la politique de renouvellement systématique des fontes grises induisant un report des échéances en toute connaissance de la dangerosité du matériau, sans cesse rappelée lors des conseils d'administration par les syndicats et les représentants du personnel, au regard de la mission de service public confiée au*

distributeur de gaz et au regard de sa compétence, constitue une imprudence ou négligence au sens des articles 221-6 et 222-19 du code pénal ainsi qu'un manquement à l'obligation de sécurité visée à l'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000.»

Nous sommes amers de constater que si nous avons été entendus et l'échéance d'éradication des fontes non reportée, ce sont plus d'une trentaine de vies humaines qui auraient été épargnées.

De même, nous sommes régulièrement intervenus sur la question de l'agression des réseaux par des tiers.

Dans le cadre de la politique de prévention des accidents tiers, le risque potentiel s'inscrit durant toute la durée de l'exploitation de ce réseau, soient plusieurs dizaines d'années. La décision est donc d'une portée considérable.

Sans négliger les dangers sur le réseau basse pression et les mesures nécessaires de fait, nous tenons à vous alerter ici, au vu de l'imminence de la publication du décret, sur les conséquences qu'aurait la remise en cause de la mesure sur le réseau en 4 bars.

En effet, ce réseau dit MPB comporte d'énormes risques justifiant son classement en réseau sensible comme le confirmait le projet de décret en notre possession :

- 1) Il est très important : de l'ordre de 170 000 km sur les 190 834 km du réseau de GrDF
- 2) Il est constitué principalement en plastique « polyéthylène », c'est à dire qu'il est extrêmement fragile et n'offre aucune résistance mécanique que ce soit par une pioche ou un engin mécanique. De ce fait, il s'agit presque toujours d'un cisaillement offrant un débit maximum. De plus, le risque d'agression superficielle, c'est-à-dire endommagement partiel sans fuite, mais fragilisant ses caractéristiques mécaniques, n'est pas à exclure.
- 3) Le débit est extrêmement important, de l'ordre de 300 m³/heure pour un branchement de diamètre de 15 millimètres, à plus de 5000 m³/heure pour une canalisation en 50 millimètres. L'explosion de Bondy illustre parfaitement le danger potentiel. Autre exemple, le 23 juin 2003 à Vire, pour un branchement arraché, ce sont 500 personnes qui ont été évacuées, dont 120 situées dans une école. Chacun mesure les conséquences catastrophiques potentielles que fait peser ce type d'agression.
- 4) Le taux d'agression sur ces réseaux est très important et très accidentogène comme le démontrent les accidents de Bondy, de Noisy, de Lyon...

Nous vous demandons donc que vos services reviennent à la formulation initiale, à savoir, que soient classés les réseaux 4 bars et plus en réseaux sensibles.

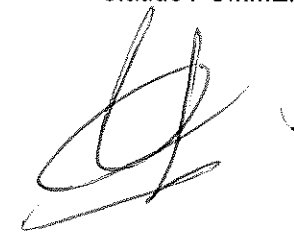
Vous comprendrez que notre volonté est de porter au plus haut possible la question de la sécurité publique pour que personne ne puisse dire « on ne savait pas ». C'est également dans cet esprit, qu'en cas de nouveaux drames, nous n'hésiterions pas à produire cette lettre en justice.

Il est de la responsabilité de notre Fédération de porter à votre connaissance ces questions cruciales pour la sécurité.

Pour plus d'information, nous vous joignons les courriers précédemment établis par notre organisation syndicale sur cette question de la sécurité gazière.

Restant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à notre considération respectueuse.

Le Secrétaire Général Adjoint
Claude POMMERY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Pommery', written in a cursive style.

P.J. 3 courriers